

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 07_23

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville – action détection dysgraphie

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015_46 du 25 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_90 du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant le besoin de détection des troubles de la dysgraphie et l'accompagnement des enfants et leurs familles afin de favoriser la réussite éducative en proposant des parcours individualisés afin d'améliorer la capacité d'écriture des élèves

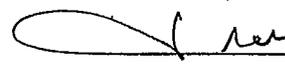
DECIDE

Article 1 : De solliciter la DDETS – service politique de la ville sur une aide de 3 000 € pour le financement de l'action détection de la dysgraphie sur les classes de CP des quartiers en politique de la ville

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 01 février 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 3 FEV. 2023
Télétransmis le : 3 FEV. 2023 - 6 FEV. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 6 FEV. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 07_23 : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville – action détection dysgraphie